Le Maire de TRESSES,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le
ID : 033-213305352-20220721-DEC20_2022-DE

COMMUNE DE TRESSES 33370 – DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

DECISION DU MAIRE
N°20/2022

Acte modificatif en cours d'exécution n°1
ENTREPRISE SOE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire concernant les décisions prévues dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celle « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,
CONSIDERANT la nécessité d'intégrer des évolutions au programme de travaux par acte modificatif en cours d'exécution concernant le lot n°12 (serrurerie) du marché « réhabilitation de la maison Della Liberra » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'acte modificatif en cours d'exécution n°1 avec l'entreprise SOE pour un montant total en moins-value de 120,09 € HT soit – 132,10 € TTC.
Les travaux supplémentaires portent sur une modification des garde-corps extérieurs. Ils sont compensés par la suppression de 2 portillons en aluminium et une remise commerciale de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services et Madame la Trésorière municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont un exemplaire sera transmis à Madame la Préfète.

La publicité de cette décision sera réalisée dans les formes requises. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait et décidé à Tresses, le 21/07/2022

Le Maire,
Christian SOUBIE

MAIRIE DE TRESSES 33370 (GIRONDE)

Acte publié le 21/07/2022